



Portant dérogation de tonnage temporaire
sur des voies communales pour accès
Chemin du Gourg à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande présentée en date du 15/07/2025 par laquelle M. Alexandre CAPO|LBN-Technico Commercial, tél : 04 93 27 96 10 / 06 28 43 93 27, 301 Route de Turin 06300 Nice, mail : alexandre.capo@audemard.com, sollicite la dérogation de tonnage afin d'accéder sur le chemin du Gourg avec les véhicules immatriculés CJ 577 GT / GN 911 ZP de l'entreprise LES BETONS NIÇOIS - ZI 1ERE AV 14 EME RUE 06510 CARROS CEDEX, pour la construction d'une villa individuelle,

Vu le PC N° : 006 033 25 R 0004 en date du 05/05/2025,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 15/07/2025, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour permettre la construction d'une villa individuelle par l'entreprise LES BETONS NIÇOIS mandatée par l'entreprise LBN, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025, les véhicules de l'entreprise LES BETONS NIÇOIS immatriculés CJ 577 GT / GN 911 ZP, sont autorisés à emprunter le chemin du Gourg à Carros avec un poids n'excédant pas 19 tonnes

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, l'entreprise LES BETONS NIÇOIS, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 17 juillet 2025

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

